



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 35931

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation au sujet de la retraite des fonctionnaires ayant travaillé auparavant dans le secteur privé. Il lui demande quelles sont les modalités actuelles de cumul et quels aménagements sont éventuellement envisagés par le Gouvernement.

### Texte de la réponse

Le régime spécial de retraite des fonctionnaires est un régime statutaire qui répond à des principes spécifiques. Il est donc autonome et diffère du régime général du secteur privé. Dans le cas d'une carrière mixte, le retraité bénéficie de deux pensions qui rémunèrent les carrières successives, selon les règles propres à chacun des deux régimes. En l'absence de dispositions spécifiques, le cumul de ces deux pensions est possible sans aucune limitation. Il n'est pas actuellement envisagé de modifier ces règles de cumul. Cependant, une nouvelle étape de concertation doit être engagée, notamment avec les organisations syndicales, sur les perspectives de l'ensemble des systèmes de retraite, suite aux conclusions du rapport du commissariat général au Plan sur « l'avenir de nos retraites ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35931

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1999, page 5855

**Réponse publiée le :** 8 novembre 1999, page 6465